

Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les brigadières et brigadiers scolaires

Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des brigadières et brigadiers scolaires](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
Congés fériés	6 jours	12.01 et 12.02
Congés mobiles	1 à 3 jours de congés mobiles (non monnayables et non transférables)	12.03
Congés de maladie	Jusqu'à 32 heures, à utiliser pour les absences en maladie, pour compenser toute autre journée non rémunérée ou pour des responsabilités familiales. Lors de l'utilisation, les absences sont payées à 80% ou selon la méthode de calcul prévue à l'article 62 de la <i>Loi sur les normes du travail</i> . Monnayables à 100% pour les heures restantes.	21.2, 21.20 ou 27
Congés spéciaux ou congés sociaux avec traitement	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	19.01 et 19.02
Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i> Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	21
Congé sans traitement	Possibilité de s'absenter sans traitement pour raison personnelle pour une période définie	30.01
Congé pour affaires judiciaires	Possibilité d'absence avec maintien salarial lors d'un procès (juré/jurée ou témoin) dans une cause où l'employée ou employé n'est pas partie intéressée	19.05 et 19.06

Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des brigadières et brigadiers scolaires](#).

Mesures	Description sommaire	Articles
Retraite progressive	Les brigadières et brigadiers scolaires permanents sont éligibles à une retraite progressive selon certains paramètres.	ANNEXE E